

**RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES
AU TITRE DES MANIFESTATIONS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE**
VOLET CULTUREL
COMMISSION CULTURE ET LECTURE PUBLIQUE

RÉFÉRENCES

Statuts de Tulle agglo (Arrêté préfectoral du 22 décembre 2017)

Article 4.a (Développement économique) : « *Participation à la mise en place de manifestations sportives, culturelles, économiques permettant le rayonnement de la communauté d'agglomération.* »

Dans le cadre de cette Commission, il s'agira d'encourager la diversité des pratiques culturelles, d'en faciliter l'expression et l'accès pour tous les publics ainsi que de souligner la part du patrimoine de proximité comme richesse culturelle du territoire.

Les manifestations sportives relèvent de la commission Petite Enfance, Jeunesse et Sports.

INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

L'intérêt communautaire est apprécié selon les critères suivants :

- Le rayonnement intercommunal de l'opération : au-delà de l'échelle communale.
- L'opération porte des valeurs communautaires : solidarité, coopération, partenariat, rapprochement des habitants, cohésion sociale...
- Les questions environnementales et la préservation des ressources sont à prendre en compte à toutes les étapes de l'opération : respect des milieux naturels, sobriété énergétique, recyclage...
- La vie associative et le bénévolat sont valorisés au travers de l'opération : implication de bénévoles tout au long du projet, pratiques inspirées de l'éducation populaire...

AIDE FINANCIÈRE DE TULLE AGGLO

SUGGESTION : LE NOMBRE DE SPECTACLES EN ACCÈS GRATUIT SOUTENUS PAR L'AGGLO, DOIT ÊTRE SUPERIEUR A CELUI DES SPECTACLES TARIFÉS QUI ENTRENT DANS LE DISPOSITIF DE SOUTIEN DES MIC

Au titre des manifestations d'intérêt communautaire, le soutien financier de tulle agglo permet de faciliter l'organisation matérielle d'une opération culturelle attractive, organisée sur le territoire de Tulle agglo, destinée aux habitants du et hors territoire.

Ce soutien financier contribue à l'équilibre budgétaire de l'opération dans l'objectif de faciliter l'accès à des spectacles gratuits ou à coût réduit.

Le montant de l'aide accordée est à l'appréciation de la commission « Culture et Lecture publique » puis proposée pour validation au vote des membres du Bureau communautaire de Tulle agglo.

A titre exceptionnel, la Commission se réserve le droit de réunir les porteurs de projet au cas où une majorité ne pourrait se prononcer après consultation du seul dossier.

Le taux de subvention peut varier entre 0 et 30% des dépenses liées à l'opération.

Ce montant ne saurait dépasser 15 000,00 €.

CUMUL DES AIDES

L'aide de Tulle agglo intervient de façon complémentaire aux autres subventions publiques et concours privés susceptibles d'être accordés dans la limite d'un plafond de 80% d'aides publiques toutes subventions confondues. Ce plafond est calculé sur le coût total effectif de l'opération.

BÉNÉFICIAIRES

Les associations déclarées au titre de la loi du 1^{er} juillet 1901, installée ou non sur le territoire de Tulle agglo répondant à l'article « références » du présent règlement.

TYPE D'OPÉRATIONS ET DÉPENSES ÉLIGIBLES

Les actions locales qui enrichissent l'offre culturelle du territoire communautaire, participent à son attractivité et sont accessibles à un large public

Dépenses éligibles :

- Dépenses du personnel affecté à l'organisation de la manifestation
- Cachets d'artistes, de techniciens, frais afférents à leur accueil
- Achat de petit matériel, fournitures et location de matériel
- Frais de communication
- Frais de sécurité, d'accessibilité...

CONSTITUTION DU DOSSIER

Un courrier doit être adressé à Monsieur le Président de Tulle agglo, accompagné des pièces suivantes :

- La fiche de demande d'aide
- La lettre de demande de subvention
- Convention pour le prêt de matériel de collecte des déchets produits durant les MIC à adresser directement au service SCD.
- Note détaillée de présentation du projet comportant une argumentation sur la base des critères précités
- RIB du maître d'ouvrage de l'opération
- Numéro SIRET de la structure (14 chiffres)
- Budget prévisionnel

MODALITÉS D'EXAMEN DES DEMANDES ET DES DÉCISIONS

Après instruction du dossier par les services administratifs de Tulle agglo, la candidature sera présentée et examinée par les conseillers de la commission « Culture et Lecture publique ».

La commission se prononce de manière consultative sur l'ensemble des demandes. Le Bureau de Tulle agglo examine les propositions de la commission et statue par délibération.

La Commission « Culture et Lecture publique » de Tulle agglo, sous couvert du Bureau communautaire de Tulle agglo, est seule juge du taux d'aide susceptible d'être

appliqué et se laisse le droit de proposer un taux supérieur dans le cas de manifestations gratuites, ce, dans la limite du taux-plafond du présent règlement.

La décision prise sera communiquée par courrier au demandeur

VERSEMENT DE L'AIDE

L'aide est versée sur présentation des pièces justificatives de la dépense réellement engagée (factures acquittées)

COMMUNICATION

Chaque porteur de projet soutenu par Tulle'agglo devra inclure le logo de Tulle'agglo, ou d'en rappeler la participation, dans toutes ses communications écrites et/ou orales.